

**Avenant n° 2 du 8 décembre 2021  
à la convention du 29 juin 2021 de délégation de gestion 2021-2024  
entre la DGSCGC et la DGA**

NOR : INTE2134699X

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la défense pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu la convention du 21 décembre 2020 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Vu la convention du 29 juin 2021 de délégation de gestion 2021-2024 entre la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction générale de l'armement (NOR : INTE2112965X) ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 octobre 2021 à la délégation de gestion 2021-2024 entre la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction générale de l'armement (NOR : INTE2126867X),

Conformément à l'article 8 de la convention du 29 juin 2021, les parties décident d'apporter par le présent avenant les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent avenant a pour objet de modifier la ventilation des crédits et leurs plafonds sur les programmes P161 « Sécurité civile » et P363 « Compétitivité » inscrite dans l'annexe 4 de la délégation du 29 juin 2021.

L'annexe A du présent avenant se substitue à l'annexe 4 « Plafonds de crédits prévus pour l'exécution de la prestation et les obligations des parties ».

## **Article 2**

A l'exception de ce qui précède, les droits et obligations demeurent inchangés et ont force de loi entre les parties pendant l'exécution des termes de la convention. La convention modifiée par le présent avenant forme un tout indissociable.

## **Article 3**

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 décembre 2021.

### Le délégant :

Pour le ministère de l'intérieur :  
Pour la direction générale de la sécurité civile  
et de la gestion des crises :

*Le préfet, directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
A. Thirion

### Les co-délégués :

Pour le ministère des armées :  
Pour la direction générale de l'armement :

*L'ingénieur général de l'armement,  
directeur des opérations,*  
F. Pintart

*L'ingénieur général de l'armement,  
directeur du service de l'exécution financière,  
de la gestion logistique des biens et des comptabilités,  
de la direction des plans, des programmes et du budget,*  
E. Kobak

- Annexe A -  
Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion DGSCGC-DGA (2021-2024)

**ANNEXE 4**

**Plafonds de crédits prévus pour l'exécution de la prestation  
et les obligations des parties**

La ventilation des crédits par année est indicative, les arbitrages et/ou les difficultés rencontrées par un projet peuvent conduire à des changements de calendrier.

**I°) Partie DGA UM/AMS (Avions) :**

Les montants plafonds à considérer sont présentés ci-dessous :

<i>Montants en M€ TTC</i>					
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
<b>AE</b>	9	158	8	5	180
<b>CP</b>	82	102	80	39	303

Pour marchés Rescue (2 CL515), PBN CL415 et MRBET

**II°) Partie DGA UM/HMI (Hélicoptères) :**

Les montants plafonds à considérer sont présentés ci-dessous :

<i>Programmes 161 et 363 (les crédits seront imputés sur les programmes correspondants dans la limite des crédits ouverts en loi de finances)</i>					
<i>Montants en M€ TTC</i>					
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
<b>AE</b>	26,8	20,5	454,3	2,9	504,5
<b>CP</b>	7,3	29,9	50,8	72,3	160,3

Projets prévus :

- marchés Réno, DF, caméras et renouvellement flotte (avec HE et provisions incluses)
- pour marché d'acquisition des 2 H145D3 fermes et des 2 optionnels (avec HE et provisions incluses)

**Soit, au total :**

Les montants plafonds DGA pour avions et hélicoptères à considérer sont présentés ci-dessous :

<i>Programmes 161 et 363</i>					
<i>Montants en M€ TTC</i>					
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
<b>AE</b>	35,8	178,5	462,3	7,9	684,5
<b>CP</b>	89,3	131,9	130,8	111,3	463,3